

STATUTS DE LA MAISON DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE

**Version adoptée le 15 mai 2007 à l'unanimité par l'assemblée des étudiants élus aux
trois conseils.**

Titre 1- Missions

Article 1 : Définition

Il est créé au sein de l'Université des Sciences et Technologies de Lille, une maison des étudiants (MDE). Cette MDE est mise à disposition de tous les étudiants de l'Université des Sciences et Technologies de Lille, afin de leur offrir un espace de convivialité et de les aider à s'insérer dans la communauté universitaire. Elle constitue un lieu de convergence qui a pour vocation de rassembler dans ses locaux, les acteurs de la vie étudiante de l'Université des Sciences et Technologies de Lille et d'accueillir leurs initiatives. Les activités qui s'y déroulent contribuent à créer ou à renforcer le tissu social et la citoyenneté en milieu universitaire.

Il s'agit ainsi de répondre aux dispositions de l'article (L.811-1 du Code de l'éducation):

Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs..

Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil des études et de la vie universitaire, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui. »

La maison des étudiants est ouverte aux étudiants et aux personnels de l'Université des Sciences et Technologies de Lille. Elle est aussi accessible à d'autres utilisateurs et notamment aux étudiants d'autres établissements, dans les conditions proposées par le conseil **d'orientation** de la MDE et arrêtées par le Président de l'Université des Sciences et Technologies de Lille.

Article 2 : Missions

La maison des étudiants de l'Université des Sciences et Technologies de Lille sera décomposée en quatre espaces :

- un « espace accueil » se devant d'accueillir, d'informer et d'orienter au mieux les étudiants,
- un « espace services » destiné à regrouper en un même lieu un certain nombre de services inexistants sur le campus et ayant une implication directe dans la vie quotidienne de l'étudiant (reprographie, presse, transports, point argent,...),
- un espace « locaux associatifs », servant à rassembler dans un même lieu un certain nombre d'associations étudiantes transversales les plus engagées dans la vie et l'animation du campus et selon des critères définis par le Conseil de la MDE.

- un « espace vie étudiante », composé d'un espace multimédia, d'une cafétéria et d'une salle d'activité polyvalente, permettant de fournir un lieu d'accueil et de vie, convivial et accessible dans des conditions définies par le Conseil de la MDE.

Titre II- Instances de la MDE

Article 3 :

3.1- La gestion de la MDE de l'Université des Sciences et Technologies de Lille est assurée par le Vice-Président Etudiants de l'Université, assisté des instances prévues au présent titre.

3.2- Les instances de fonctionnement de la MDE sont au nombre de trois :

- un conseil d'orientation : le Conseil de la MDE
- un conseil de gestion : le Conseil permanent des activités de la MDE
- le bureau de la MDE

Article 4 : Conseil de la MDE

4.1- Le conseil de la MDE

- est garant du respect des missions et principes énoncés aux Articles 1 et 2.
- fixe la politique générale des activités de la MDE,
- adopte le règlement intérieur
- vote [la proposition de](#) budget annuel de la MDE
- examine le bilan des activités et le rapport financier dressés par le Conseil permanent des activités,
- décide de l'attribution des moyens matériels et financiers de la MDE sur proposition du Conseil permanent des activités.
- statue sur les propositions de modification du règlement intérieur après avis du Conseil permanent des activités de la MDE.

4.2- Le Conseil de la MDE est composé de 15 membres et il est présidé par le Président de l'Université.

Les membres de droit du Conseil de la MDE sont :

- le Vice Président Étudiants [ou son représentant](#)
- le Vice Président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire ou son représentant
- le Vice Président Vie Étudiante ou son représentant

Les membres élus du Conseil de la MDE sont :

- [sept étudiants élus en leur sein par les étudiants élus des trois conseils. Ils désignent des suppléants issus de leur liste.](#)
- deux enseignants ou enseignants chercheurs, élus ainsi que leurs suppléants au sein du CEVU par l'ensemble des représentants enseignants, enseignants-chercheurs.
- deux personnels AITOS élus ainsi que leurs suppléants au sein du CEVU par l'ensemble des représentants des personnels AITOS.

Sont invités au conseil à titre consultatif et de façon permanente

- le Secrétaire Général de l'Université (ou son représentant)

- l'agent comptable de l'université de Lille 1 (ou son représentant)
- le Responsable administratif du service universitaire « Vie Etudiante » ou son représentant
- un représentant du CROUS
- un représentant étudiant du CROUS, désigné [en leur sein par les élus étudiants du Conseil d'Administration du CROUS](#).
- Un représentant de la ville de Villeneuve d'Ascq.

4.4- Lorsqu'un membre du Conseil [ou son suppléant](#) perd la qualité au titre de laquelle il a été élu son siège devient vacant. Il est procédé à une nouvelle élection ou à une nouvelle désignation.

4.4- Les votes sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'absence, les titulaires informent le président du conseil de la MDE qu'ils sont représentés par leurs suppléants. Les procurations ne sont pas autorisées.

4.5- Le Conseil de la MDE se réunit au minimum deux fois par an à l'initiative du Président de l'Université ou sur proposition du vice-président étudiants. Il peut être convoqué en assemblée extraordinaire à la demande de plus d'un tiers de ses membres. [Le président de l'université peut convoquer le conseil en formation restreinte aux élus](#).

4.6- Les membres du Conseil de la MDE doivent être prévenus au minimum quinze jours au moins avant la date fixée et posséder l'ordre du jour, ainsi que les documents de séance.

4.7- Les séances des conseils ne sont pas publiques ; néanmoins le conseil peut entendre toute personne qu'il juge utile de consulter. Ces personnes sont expressément invitées par le Président, soit sur demande d'un membre du Conseil de la MDE, soit sur proposition du Comité permanent des activités.

4.8- Les séances du Conseil font l'objet d'un relevé de décisions et d'un procès verbal signés par le Président de l'Université et le secrétaire de séance. Le relevé de décision sera affiché sous huitaine à la MDE. Le procès-verbal sera notifié personnellement aux membres du Conseil de la MDE dans un délai de quinze jours suivant la séance, soumis à l'approbation du Conseil au début de la séance suivante, puis affiché.

Article 5 : Conseil permanent des activités de la MDE

5.1- Le Conseil permanent des activités agit conformément à la politique fixée par le Conseil de la MDE. Il doit soumettre au vote du Conseil de la MDE toute décision de politique interne.

En cas de conflit interne, le Comité permanent des activités de la MDE saisit le Conseil de la MDE

5.2- Le Conseil permanent des activités a pour missions en particulier :

- de mettre en œuvre les décisions du Conseil de la MDE,
- d'élaborer le règlement intérieur et de soumettre les propositions de modification du règlement intérieur au Conseil de la MDE.
- de veiller à une répartition équitable des plages horaires d'occupation des salles, bureaux et de l'utilisation du matériel,
- d'aider à la mise en œuvre des activités de la MDE : débats, conférences, projections, expositions, festivités, concerts.

- de contribuer à l'élaboration du bilan d'activité et [du bilan financier annuel](#) des activités de la MDE,
- d'établir un calendrier mensuel de ces activités en coordination avec les autres acteurs de la vie étudiante de l'Université des Sciences et Technologies de Lille.
- Le contrôle de l'activité du bureau de la MDE.

5.3- Le Conseil permanent des activités de la MDE est composé de 17 membres et il est présidé par le Vice Président Etudiants.

Les membres de droit du Conseil permanent des activités de la MDE sont :

- le Vice Président Etudiants
- le Responsable administratif du service Vie étudiante [de l'U.S.T.L](#) ou son représentant
- le [Responsable administratif de la MDE](#)
- le [Responsable administratif du service Culture de l'U.S.T.L](#) ou son représentant.

Les membres élus ou désignés du Conseil permanent des activités de la MDE sont :

- les sept étudiants élus du conseil de la MDE [ou leurs suppléants](#)
- [sept](#) représentants des associations accueillies au sein de la MDE désignés ainsi que leurs suppléants par le Conseil de la MDE sur [candidatures des associations](#).

5.4- La durée du mandat des membres élus ou désignés est de deux ans, renouvelable une fois. Lorsqu'un membre du Conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné, son siège devient vacant. Il est procédé à une nouvelle élection ou à une nouvelle désignation. Le mandat des nouveaux membres ainsi désignés vient à échéance en même temps que ceux des autres membres du Conseil appartenant à la même catégorie.

5.5 Les votes sont pris à la majorité des membres présents. Les procurations ne sont pas autorisées.

5.6- Le Conseil permanent des activités de la MDE se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du Vice Président Etudiants. Les membres du Conseil permanent des activités de la MDE doivent être prévenus au minimum quinze jours au moins avant la date fixée, posséder l'ordre du jour et les documents de séance. Aucune réunion ne peut se tenir entre le 15 juillet et le [31](#) août.

5.7- Les réunions du Conseil permanent des activités de la MDE sont annoncées par voie d'affichage à la MDE et dans le hall du bâtiment administratif [A3](#). Ces réunions sont publiques. Toute proposition élaborée par une association hébergée ou par un élu étudiant aux conseils de l'université devra y être étudiée, [sous réserve d'avoir été mise à l'ordre du jour](#).

5.8- En cas de conflit interne, le [Conseil](#) permanent des activités de la MDE saisit le Conseil de la MDE.

Article 6 : Bureau de la MDE

Le Vice Président Étudiants, directeur de la MDE, est assisté dans sa gestion quotidienne par un bureau permanent composé de :

- deux élus étudiants désignés par le conseil d'orientation de la MDE sur proposition du Vice-Président Etudiants,
- [Le responsable administratif de la MDE](#).
- La mission du bureau de la MDE est :

- de préparer les documents de travail pour toutes les réunions concernant la MDE.
- d'assurer la [mise en œuvre au quotidien des décisions du conseil permanent](#)
- de rendre compte périodiquement au conseil permanent des activités sur l'avancement des différents dossiers de la MDE.
- [d'informer l'ensemble de la communauté universitaire de l'Université des Sciences et Technologies de Lille de l'existence des activités proposées par la MDE, des associations étudiantes.](#)

Titre III- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Obligations de l'USTL

L'Université prend en charge les dépenses d'eau, de chauffage et d'électricité. Elle assure la gestion quotidienne du bâtiment ainsi que son nettoyage et sa maintenance courantes.

Les frais liés à l'organisation de manifestations particulières sont pris en charge par les associations organisatrices.

Article 8: Le Vice Président Etudiants

[Le Vice Président Etudiants, directeur de la MDE](#)

- coordonne l'ensemble des activités de la MDE et participe dans le cadre des missions définies au titre I au développement des partenariats avec le monde économique, culturel, associatif, syndical et mutualiste, ainsi qu'avec les services publics, les collectivités locales, les services de l'Etat, les centres de recherche et les autres universités
- à la responsabilité de la préparation du budget de la Maison des Etudiants
- présente au moins une fois par an au CEVU puis au Conseil d'Administration de l'Université des Sciences et Technologies de Lille, un rapport d'activité préalablement approuvé par le Conseil de la MDE,
- prépare les projets de convention relevant de l'activité de la MDE avant d'être soumis [au conseil de la MDE puis](#) à la signature du Président de l'Université.
- S'assure que les statuts et le règlement intérieur de la MDE sont connus de l'ensemble des usagers de la MDE et des personnes élus ou nommés dans le Conseil de la MDE et le Conseil permanent des activités. Il veille aussi au respect et [à l'application](#) de ces deux documents.

Article 9 : Dispositions financières

Les dépenses de la MDE sont couvertes par :

- les moyens, votés annuellement par le CA de l'USTL, que l'Université des Sciences et Technologies de Lille met à sa disposition ;
- la participation des utilisateurs conformément à la tarification adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université,
- les subventions d'organismes publics ou privés [et par toutes autres ressources](#) affectées à la MDE [et approuvées par le conseil.](#)

Le budget est élaboré sous la responsabilité du Vice Président Etudiants, selon les principes et le calendrier définis par l'USTL pour l'élaboration du budget de l'USTL.

Le Vice Président Etudiants présente au Conseil de la MDE la proposition de budget annuelle et les propositions de décisions budgétaires modificatrices de la MDE. Le Conseil de la MDE délibère sur les propositions de budget et de DBM si la majorité des membres qui le compose est présente. Il adopte le budget à la majorité des membres présents ou représentés. Si le budget et les DBM ne peuvent être votées en première lecture, il est procédé sous huitaine à une nouvelle convocation du Conseil de la MDE qui doit alors voter son budget à la majorité simple.

Lorsque le Conseil de la MDE n'a pas adopté son budget ou ne l'a pas voté en équilibre, le Conseil d'Administration de l'Université l'arrête lui-même sur proposition du président de l'USTL.

Article 10- Règlement intérieur

10.1- Un règlement intérieur précise les modalités d'application des présents statuts; il est adopté à la majorité des membres en exercice du conseil de la MDE après avis du conseil permanent des activités.

10.2- Ce règlement peut être modifié sur proposition du président ou du tiers des membres du conseil de la MDE ; les modifications sont adoptées dans les formes prévues à l'alinéa précédent.

Article 11: Révision des Statuts

11.1- La révision des présents statuts peut être proposée par le président de l'université ou par le tiers des membres du conseil de la MDE

11.2- Toute modification des présents statuts sera acquise à la majorité absolue des membres du Conseil, avant sa présentation devant le Conseil d'Administration de l'Université des Sciences et Technologies de Lille.

11.3- Elle est adoptée par celui-ci, après avis de la commission des statuts [de l'USTL](#).